

# Révision constitutionnelle à l'heure européenne

Ce printemps, on voit pousser, comme des primevères, les projets de révision de la Constitution fédérale. Dans les milieux écologistes renaît l'idée d'une constitution verte, selon le projet proposé il y a quelques années par les professeurs Müller et Koelz. Le mouvement Patria plus veut le renouveau de la tradition de la démocratie directe et l'élimination des structures intermédiaires qui, aujourd'hui, créent l'immobilisme politique et l'aliénation des citoyens par rapport à leur Etat. Pour remédier à l'immobilisme du bicaméralisme, un groupe d'idéalistes rêve de l'abandon du Conseil des Etats, alors qu'un autre, plus réaliste, prône une sorte de prérogative du Conseil national sur la petite chambre en cas de divergence. Deux parlementaires du groupe radical, M. Petitpierre de Genève et M. Rhinow de Bâle-Campagne, osent exprimer deux idées inimaginables il y a peu pour les

élites politiques: la réorganisation du Conseil fédéral et la professionnalisation du parlement.

Est-ce le début d'une vague populaire qui réclame une révision totale de nos institutions démocratiques, rendant productif le «nouveau malaise helvétique»? A peine, si l'on considère le caractère hétéroclite des idées et de leurs protagonistes. Et ceux qui ont vécu l'histoire douloureuse et l'échec indigne du projet de la révision totale de la Constitution fédérale de 1977 restent certainement sceptiques. Les questions constitutionnelles n'avaient jamais fait bouger les masses. Cependant, deux facteurs fondamentaux diffèrent de l'entreprise de 1977. D'abord, beaucoup des propositions ne visent pas la révision totale et formelle article par article, mais le noyau de la Constitution, qui concerne les

WL

(suite en page 2)

## NUCLÉAIRE

### Désinformation

(jd) On a pu lire récemment dans la presse suisse que 700 membres de l'Académie nationale des sciences, 49 prix Nobel ainsi que le célèbre écologiste antinucléaire Amory B. Lovins s'étaient adressés au président Bush pour soutenir le développement de l'industrie nucléaire afin de lutter contre le réchauffement de la planète. Un revirement remarqué et qui vient à point pour conforter le camp pronucléaire helvétique dans sa campagne contre les initiatives populaires pour le moratoire et l'arrêt des centrales nucléaires.

L'information est fausse. Les scientifiques, dans un des points de leur déclaration, ont simplement rappelé que le programme nucléaire existant devait garantir la protection de la santé et la sécurité de la population, trouver une solution au stockage des déchets et empêcher de manière stricte la diffusion de matériel nucléaire à des fins militaires. Renseignements pris outre-Atlantique, il

s'avère que les signataires sont toujours fermement opposés au développement de l'énergie nucléaire, qu'ils doutent que les problèmes de santé, de sécurité et de stockage soient aujourd'hui résolus et qu'une installation nucléaire sûre puisse être construite.

A propos de la politique énergétique qu'ils préconisent pour combattre l'effet de serre, ils ont voulu simplement rappeler au président américain leurs exigences à l'égard du parc nucléaire en activité.

On le sait, la fuite en avant nucléaire ne constitue pas la solution-miracle contre l'effet de serre: pour diminuer de 10% les émissions de CO<sub>2</sub>, il faudrait doubler le parc nucléaire helvétique. La contribution la plus décisive pour stopper le réchauffement de l'atmosphère passe par les économies d'énergie et la promotion des énergies renouvelables. Néanmoins on peut parier que cette fausse information fera les beaux jours de la campagne référendaire de cet automne: il est tellement plus confortable de se bercer d'illusions que de remettre en cause ses certitudes.

# Révision constitutionnelle à l'heure européenne

(Suite de l'édito)

structures de décision du gouvernement et du parlement sous réserve des droits politiques du peuple. Puis, sur le plan des structures de décision, il existe aujourd'hui une pression de réforme à la fois externe et interne. Contrairement à la situation des années septante, nous n'avons plus le choix d'en rester à notre organisation actuelles: la Communauté européenne va profondément les influencer. Indépendamment de la question de nos futures relations avec la CE, il faut repenser d'abord le fédéralisme, la démocratie directe et les rapports entre gouvernement et parlement. C'est le mérite de Raimund Germann d'avoir insisté, depuis longtemps, sur les interdépendances entre la révision de la Constitution et la question européenne. Dans son dernier papier «Une Constitution euro-compatible», l'auteur fait l'esquisse d'un système de décision suisse caractérisé par un gouvernement assisté de secrétaires d'Etat, un parlement professionnalisé et

capable de jouer son rôle au niveau des affaires européennes, la réduction de certains éléments du fédéralisme et de la démocratie directe. Certes, l'ensemble des propositions ne va pas plaire à tout le monde. Contrairement à la plupart des mouvements de réforme, cependant, Germann essaie de relier les différents éléments qui constituent le système et son fonctionnement.

C'est la sobriété de l'approche systémique qui plaide pour la réforme du fédéralisme avant de trancher la question européenne, car, dans le régime actuel, 7% du souverain peuvent former une majorité de cantons qui s'impose aux autres 93% des votants. La même approche systémique nous apprend à considérer les institutions du référendum et de l'initiative moins comme des buts que comme moyens de la démocratie. Dans son ouvrage *Politische Innovation und Verfassungsreform*, Germann avait fait la démonstration que la réduction du droit de référendum et d'initiative populaire ne signifie pas nécessairement une réduction de

l'influence démocratique des citoyens. Car il y aurait parallèlement augmentation de l'importance des élections qui, aujourd'hui, n'offrent aux électeurs qu'une possibilité d'influence limitée à cause du «cartel politique» formé des partenaires de la concordance helvétique.

L'hypothèse que notre démocratie semi-directe actuelle n'offre peut-être pas au citoyen la meilleure manière d'influencer le cours des événements est contre-intuitive et dure à avaler. Cependant, elle ouvre une autre perspective aux questions liées de l'Europe et de la démocratie semi-directe. Si les autorités, de manière prudente, nous renseignent sur «le prix fédéraliste et démocratique» à payer pour l'intégration de la Suisse au Marché commun, on pourrait voir les choses d'un côté différent: la question européenne est un prétexte, et politiquement une chance, de revoir et de repenser nos institutions démocratiques, trop longtemps acceptées comme immuables.

WL

Raimund Germann, «Bundesverfassung und "Europafähigkeit" der Schweiz», in *Cahiers de l'IDHEAP* n° 62, Lausanne, 1990.

FICHES VAUDOISES

## Copie conforme

(réd) Le député vaudois Georges Peters a posé quelques questions au Conseil d'Etat à propos des fiches que détient la police cantonale.

Les réponses de l'exécutif ne manquent pas de sel.

Question n° 2: Y a-t-il des fichiers renfermant des informations de caractère politique sur les citoyens ou autres habitants de ce canton?

Réponse du Conseil d'Etat: Il n'y a pas de fichier vaudois renfermant des informations de caractère politique sur des citoyens ou autres habitants du canton. Les renseignements relatifs à la sécurité de l'Etat et transmis à la police fédérale peuvent contenir notamment des données de caractère politique sur des personnes ou groupements résidant ou ayant résidé dans le canton. La brigade

des renseignements généraux, seule autorisée à traiter ce genre de renseignements, détient un double de ces informations.

Question n° 3: Quel type de renseignements (exemples!) contiennent ces fiches?

Réponse du Conseil d'Etat: Sur ces fiches figure l'inventaire des informations écrites et transmises au MPC [Ministère public de la Confédération, réd.] et dont les doubles sont conservés à la brigade des renseignements généraux, conformément aux directives du procureur de la Confédération pour le traitement des documents du MPC par les organes chargés des tâches de protection de l'Etat, du 1<sup>er</sup> juin 1988.

Sur ces fiches figurent également les indications permettant de se rapporter à la documentation de travail (telles que coupures de presse, tracts, littérature diverse, etc) et les notes internes y relatives, en rapport avec la sécurité et l'ordre public du canton. (...)

Question n° 4: A qui ces fiches sont-elles accessibles?

Réponse du Conseil d'Etat: Ces fiches sont accessibles uniquement aux fonctionnaires de la brigade des renseignements généraux. Le commandant de la police cantonale, son remplaçant, ainsi que le chef de la police de sûreté sont seuls autorisés à demander qu'un dossier leur soit communiqué. Les renseignements que contiennent ces fiches sont communiqués selon les directives du procureur de la Confédération mentionnées dans le cadre de la réponse à la question n° 3 [ci-dessus, et l'on cherchera en vain les directives en question, réd.].

Le double langage du Conseil d'Etat vaudois est agaçant. Selon lui, il n'y aurait pas de fichier vaudois. Il y a par contre des doubles des fiches transmises à Berne. Cherchez la différence...

Quant à l'accessibilité des fiches, si seules les personnes mentionnées sont en

# Un effort pour être antiraciste

**(fb) La Suisse doit-elle adhérer à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale? Veut-elle introduire dans son code pénal une disposition réprimant le racisme? Telles étaient les thèmes d'une consultation lancée conjointement par les départements fédéraux des affaires étrangères et de justice et police en vue de la proposition que le Conseil fédéral souhaite transmettre aux Chambres l'année prochaine.**

A en lire la synthèse, les réponses sont sans grande surprise: seule l'extrême-droite est contre. Une touchante unanimité qui pourrait recouvrir, pour le moins, des malentendus.

L'essentiel des réponses paraît avoir porté sur le projet de nouvel article 261<sup>bis</sup> du Code pénal: il prévoit 6 mois d'emprisonnement au plus ou l'amende pour celui qui aura propagé le racisme ou incité à la discrimination raciale, 3 mois au plus ou l'amende pour celui qui aura eu, «de façon outrageante», un comportement raciste.

Un aspect choquant de cette disposition est la création d'un délit d'opinion qui met hors-la-loi l'idéologie «suprémaciste»; il y a là un manque de confiance dans la vertu de la liberté d'expression: c'est la nature de celle-ci de protéger des points de vue extrêmes et minoritaires, dans une perspective d'exutoire sans passage à l'acte et parce que le pluralisme assumé est la meilleure des garanties contre toutes les «bêtes immondes». De ce point de vue, la proposition d'étendre encore la disposition aux révisionnistes, ces faussaires de

effet autorisées à demander qu'un dossier leur soit communiqué, lesdites personnes peuvent à leur tour transmettre certains renseignements qu'elles contiennent. Ainsi, avant d'engager un collaborateur, un conseiller d'Etat peut sans autre demander au chef de la police cantonale ce qu'il possède sur tel ou tel candidat. Et le chef de la police répondra. Et il fut un temps où les commissions scolaires étaient systématiquement informées avant décision de nomination de l'appartenance «gauchiste» de tel ou tel candidat. D'où venait donc l'information?

Voilà qui aurait mérité de figurer dans la réponse du Conseil d'Etat. ■

l'histoire qui nient le génocide nazi, paraît dangereuse: instrument privilégié des régimes totalitaires donnant force de loi au mensonge d'Etat, la vérité officielle n'est pas adaptée à la lutte légitime, dans les démocraties, contre le mensonge d'extrême-droite.

Mais c'est surtout l'efficacité d'une législation pénale antiraciste qui est douteuse. Dans les pays qui connaissent ce type de disposition, elle ne paraît pas même retenir les racistes d'agir comme tels, encore moins bien sûr jouer un rôle éducatif. On se trouve plutôt devant un cas d'école en matière d'effet pervers: l'acte ou le propos raciste se trouve amplifié par l'écho qui lui est donné; probablement dans la même mesure qu'elle comble d'aise les antiracistes patentés, la répression à laquelle il donne lieu renforce les racistes potentiels dans une conviction qui se nourrit du sentiment d'impuissance, d'être dominé, victime d'autrui: «Vous voyez qu'il n'y en a que pour les Juifs, les nègres, les francs-maçons...».

Mais l'existence d'un tel dispositif pénal est une des conditions de l'adhésion à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale: il faudra donc en passer par là, sauf à être prêt à faire au monde (aux 128 Etats déjà parties à cet accord) la démonstration qu'on peut être (plus) efficacement antiraciste sans cela.

A l'inverse, la Suisse aurait tort de se croire quitte avec l'adoption d'un nouvel article du Code pénal. Car la Convention contient d'autres exigences bien plus intéressantes: elle engage les Etats à mettre sur pied une véritable politique de prévention et d'élimination du racisme en prenant en particulier des mesures positives pour favoriser les groupes minoritaires qui est contrôlée par un rapport périodique adressé à un Comité pour l'élimination de la discrimination raciale institué par la Convention. Un

système bien sûr lent et lourd, mais en définitive assez inexorable car il constitue un levier potentiel pour les mouvements antiracistes. C'est l'aspect principal de la Convention, mais les questions pourtant précises posées par l'administration fédérale sur les mesures devant être prises à cet égard dans les cantons ne paraissent pas avoir percé le mur de la bonne conscience autosatisfaite. De la même manière que pour l'égalité des droits entre hommes et femmes, sans doute est-ce après coup que la Suisse prendra la mesure de ce à quoi elle aura souscrit.

Au demeurant, et même si la Convention ne concerne que le racisme, c'est d'une manière bien plus globale qu'il se justifierait de lutter pour le respect et l'intégration de toutes les différences: jeunes, vieux, femmes, homosexuels, handicapés, séropositifs et malades du sida, telles sont notamment certaines des autres catégories de la population qui ont à souffrir de très réelles discriminations devant être combattues par l'information et des mesures positives, au bénéfice de la société dans son ensemble.

## Les éternels oubliés

Et puisqu'un article du Code pénal est inévitable, qu'il fasse au moins œuvre éducative à l'égard du public en incluant ces victimes potentielles qu'on oublie souvent: pour ne prendre que deux exemples, dans notre bon pays (et pas seulement en Suisse alémanique), des gays font régulièrement les frais de violences homophobes et des établissements publics refusent accès à des handicapés physiques ou mentaux.

La France, sous l'impulsion de Robert Badinter avec une législation encore complétée la semaine dernière, les pays scandinaves, certains Etats des Etats-Unis se sont déjà engagés sur cette voie. Le projet d'article 261<sup>bis</sup> du Code pénal doit être revu dans ce sens même si l'adhésion de la Suisse à la Convention souffre de ce fait d'un nouveau retard: après tout, elle existe depuis 1965, le Conseil fédéral prétend s'en préoccuper depuis 1971...

Une disposition extensive manifesterait au moins une prise au sérieux de ce dossier, en attendant d'aborder aussi le volet non pénal d'une politique anti-discriminatoire qui dépasse les bons sentiments antiracistes. ■

# Une nouvelle armée ou de nouvelles idées ?

**Controverse autour des F/A 18, votation du 26 novembre dernier, «réconciliation» avec l'est... Rarement l'actualité a offert autant de sujets de discussion impliquant l'armée.**

(jcf) Depuis son entrée en fonction au Département militaire fédéral, Kaspar Villiger court après l'événement. Il a commencé par une réforme, *Armée 95*, qui prévoit notamment l'abaissement de l'âge des obligations militaires pour les soldats et les sous-officiers, une meilleure répartition des périodes militaires, dont la durée n'est pas modifiée, un dégraissage des effectifs du corps alpin et une amélioration de l'aide en cas de catastrophe.

Ces mesures, qui doivent encore être précisées dans le détail, visent à adapter l'armée aux exigences de la vie moderne et à rendre l'instrument militaire plus souple, allégé d'une partie de ses effectifs. Mais elles ne se distinguent pas fondamentalement des réformes précédentes. Elles sont donc bien antérieures aux événements qui se sont déroulés dans la seconde moitié de l'année 1989: la votation du 26 novembre et les changements survenus à l'Est.

## Les extrêmes se rejoignent

Sur la votation de novembre dernier, le chef du DMF s'est plusieurs fois félicité globalement du résultat, tout en soulignant qu'un tiers des votants a dit non à l'armée. Cette idée d'un refus de principe et la crainte de voir la grogne l'élargir encore semblent justifier à ses yeux la *perestroïka* que représenteraient les réformes d'*Armée 95*. Or les études effectuées sur le scrutin, notamment le sondage Vox, indiquent une tout autre interprétation des résultats. Seule une petite minorité des partisans de l'initiative peut être considérée comme l'adversaire de toute défense nationale. La majorité des électeurs qui ont déposé un bulletin dans l'urne ont dit oui à l'armée, tout en souhaitant, par leur refus ou leur acceptation de l'initiative, une autre armée ou une autre conception de la défense.

L'interprétation fondamentaliste du scrutin, par laquelle le chef du DMF se retrouve curieusement proche du noyau dur du Groupement pour une Suisse sans armée, est évidemment confortée aux yeux de certains par les événements de l'Est. L'établissement de régimes politiques démocratiques dans les anciens Etats socialistes, la proche réunification allemande, l'ébranlement profond de l'Empire russe, tout cela n'annonce-t-il pas la disparition de la menace militaire orientale qui pesait sur l'Europe occidentale? Ne faut-il pas élargir les chances réelles de paix en Europe en prenant l'initiative du désarmement?

Les rapports stratégiques sur notre con-

tinent se sont modifiés, c'est une évidence. Les systèmes d'alliance qui ont glacé l'Europe pendant 40 ans sont profondément remis en question. Les Etats, les peuples se libèrent. Mais rien de tout cela ne garantit et même n'annonce une Europe paisible. Bien au contraire. Les premiers mois de la nouvelle Europe orientale annoncent des lendemains troublés. Certes, le spectre de la guerre atomique paraît s'effacer. Mais avons-nous jamais été prêts à l'affronter? Ce qui persiste en revanche, ce sont des menaces de conflits qui pour être de formes plus classiques peuvent remettre en cause notre propre sécurité.

Cette dernière existe-t-elle encore en elle-même, indépendante de la sécurité de la Communauté européenne? Les facteurs de troubles, les menaces potentielles sur notre ordre social, notre économie, nos équilibres culturels ne sont-ils pas ceux qui pèsent aussi sur nos voisins? Cette question ne peut plus être désormais éludée, car elle nourrit la réflexion de nombreux Suisses sur l'avenir de leur pays. Et elle dépasse bien sûr le cadre d'une réforme de l'armée. Elle dépasse également le problème de la défense militaire elle-même. Une révi-

## D'une conception à l'autre

**Le parlement a son mot à dire sur la défense nationale, tandis que des experts sont régulièrement appelés à donner leur avis. Décisions, conceptions et rapports se succèdent donc.**

**La conception de la défense nationale militaire** (rapport du Conseil fédéral du 6 juin 1966).

L'adoption de ce texte par les Chambres unanimes clôt une très vive controverse publique, qui oppose notamment un groupe d'officiers zurichois favorables à la création d'une armée apte à une guerre de mouvements, blindée, éventuellement dotée de l'arme atomique, aux partisans d'une stratégie plus défensive, qui triomphe après l'affaire des Mirages.

La conception définit les moyens et les possibilités militaires de l'ennemi potentiel et fixe les grandes lignes de l'engagement de l'armée qui doit mener un combat défensif sur terre et dans les airs. Cette doctrine confirme

l'organisation des troupes de 1961, soit les trois corps d'armée de campagne et le corps d'armée de montagne et définit les lignes directrices pour la planification militaire des années 70 (organisation, moyens, finances).

**Bases d'une conception stratégique suisse** (rapport de la Commission d'études des questions de stratégie, 14 février 1969).

Cette commission présidée par le prof. Karl Schmid a établi à l'intention du Conseil fédéral une conception stratégique. Son rapport déborde donc les questions militaires, puisqu'il énumère l'ensemble des menaces internes et externes qui pèsent sur la Suisse, les buts de l'Etat et les moyens dont dispose ce dernier, les conditions d'une réflexion stratégique globale, ou, comme on dit, générale (*Gesamtverteidigung*). Mais l'essentiel du rapport demeure consacré aux menaces militaires, partant à l'armée, à ses besoins et à sa préparation.

sion de la conception de la défense militaire et, au-delà, de la politique de sécurité (voir encadré) s'impose. Le Conseil fédéral l'a compris. Il a renoncé à publier une seconde mise à jour de la conception de la défense générale de 1973 et il a chargé le responsable de l'Office central de la défense, Hansheiri Dahinden, de préparer avec des experts un rapport sur la politique de sécurité pour la fin de l'année, afin de tenir compte désormais des prodigieux changements survenus depuis quelques mois.

### **Un débat important et ignoré**

Le débat est donc ouvert, qui pour l'instant semble ne susciter d'intérêt public qu'en Suisse alémanique. Pourtant l'importance de cette nouvelle conception de la défense générale n'est pas mince. Car il s'agit d'abord d'arrêter l'étendue de sa thématique. Les mesures qui seront prises en compte pour définir les conditions de notre sécurité seront non seulement de type militaire, mais comprendront également la prévention des conflits, le règlement des crises, le maintien des approvisionnements et des marchés, bref la diplomatie dans tous

ses états. Les secrétaires d'Etat Jacobi et Blankart ne sont-ils pas associés à la réflexion que le chef du DMF mène personnellement à propos de la politique étrangère? Mais ce qui menace notre société, n'est-ce pas aussi une série de problèmes sociaux et culturels, une liste de nouveaux ennemis qui ont nom la drogue, le crime organisé, la marginalisation de la nouvelle pauvreté, etc? Quelle place accorder à ces dangers qui rôdent en nous? Quels instruments créer pour combattre sur place la misère et l'injustice qui entretiennent dans le tiers monde guerre et violence? La délimitation du champ sur lequel porte la nouvelle étude fait donc l'objet déjà d'une discussion. D'un côté Gustav Däniker, l'une des têtes pensantes de l'armée, qui joue un rôle essentiel dans la définition de la défense générale de 1973. De l'autre, des contestataires du tout militaire, comme Kurt R. Spillmann, chef du bureau de recherche pour la politique de sécurité et l'analyse des conflits à l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich, qui veut voir large et loin.

Kaspar Villiger a-t-il saisi les nécessités de l'heure? A certains signes, on pourrait en douter. Devant les cadres de son

Département, en février 1990, son propos sur la définition de la politique de sécurité était bien court, et bien cosmétique également la portée du changement proposé à l'armée. Pendant des mois, le Département a tenu cachées ses intentions touchant la révision de la doctrine de la défense générale au point que même la *Neue Zürcher Zeitung* a dénoncé ce refus de la *glasnost*. Enfin, plus inquiétant que tout: la volonté du chef du DMF d'obtenir l'achat des 34 F/A 18 avant l'achèvement de la refonte des textes fondamentaux. Comme si une dépense de 3 milliards n'était qu'affaire de routine, que l'on peut se permettre quoi qu'il arrive. Il est vrai que ces dernières années le DMF a pris certaines habitudes confortables, les dépenses d'investissement ayant augmenté de 7% en moyenne entre 1980 et 1983, et depuis lors de 6,5%.

Pour mille kilomètres carrés, notre pays, comme on le sait, entretient la plus forte densité au monde en hommes, l'une des plus fortes en chars, en avions et en pièces d'artillerie. Reste à prouver qu'il en va de même pour la compétence en matière de sécurité. Car, dans les années qui viennent, c'est d'abord de matière grise dont auront besoin les responsables civils et militaires. ■

### **La politique de sécurité de la Suisse. Conception de la défense générale (rapport du Conseil fédéral du 27 juin 1973).**

Le document définit d'abord les objectifs en matière de politique de sécurité: le maintien de la paix dans l'indépendance, de la liberté d'action, la protection de la population, la défense du territoire national. Il présente ensuite quatre échelons de conflit, soit la paix relative, la guerre indirecte, la guerre classique et le recours aux moyens de destruction de masse. Il définit les principales tâches en matière de stratégie, qui vont de la prévention des conflits à la dissuasion, de la guerre ouverte à la guérilla et il apprécie les moyens à mettre en œuvre pour mener à bien ces tâches.

Un rapport intermédiaire sur le même thème paraît en 1980 qui fait le point sur les nouvelles menaces (fusées, terrorisme, subversion), sur la modernisation de l'armée, la protection de la population (protection civile, économie de guerre) et sur l'exécution du plan directeur armée 80.

Un second rapport intermédiaire devait paraître en 1990. Devant l'évolution très rapide de la situation en Europe et en Suisse, le Conseil fédéral a chargé l'Office central de la défense de préparer pour la fin de l'année un rapport sur la politique de sécurité (voir article).

### **Rapport du Conseil fédéral sur le plan directeur de la défense militaire des années 80 (29 septembre 1975).**

Ce texte représente une mise à jour de la conception de la défense nationale militaire de 1966 dont les principes demeurent inchangés, mais qui est adaptée au rapport de 1973 sur la politique de sécurité.

L'armée se voit confirmer ses missions de dissuasion, de protection de la neutralité, de défense du territoire et de résistance. La mise en place des moyens nécessaires fait l'objet d'une planification qui touche l'organisation, le matériel et l'entraînement de la troupe.

## **EN BREF**

Etonnante aventure pour l'objecteur de conscience Rainer Eppelmann en RDA (de tendance libérale): il vient d'être désigné comme ministre du désarmement et de la défense.

Un petit livre donnant l'opinion d'écoliers napolitains sur la Suisse vient d'être publié; 200'000 exemplaires ont déjà été vendus selon *Eco di Locarno*. Une des perles: Berne ne se trouve pas sur la rive du Golfe de Naples.

Une élue du Groupe politique des femmes au Conseil communal de Saint-Gall n'a pas le droit de céder son siège pour assurer la rotation des mandats prévus par ce parti. Les autorités cantonales insistent sur l'observation de l'obligation légale de siéger prévue dans la Constitution centenaire.

## Des riches et des pauvres

Réunification de l'Allemagne, Europe, etc. Dans un premier temps, je me disais: huitante millions d'Allemands, qui travaillent en moyenne dix heures par jour, cela donne huit cent millions d'heures de travail — bien sûr, il convient de soustraire les vieillards et les nourrissons. Cinquante millions de Français qui travaillent en moyenne huit heures par jour (là aussi, il faut soustraire les nourrissons et les vieillards), cela donne quatre cent millions d'heures de travail, soit deux fois moins! Demain donc, l'Europe sera allemande, comme elle l'était ou peu s'en faut, quand, en 1878, Bismarck réunissait un Congrès à Berlin et qu'il était l'arbitre de l'Europe...

Mais dans un second temps, j'ai réfléchi à ceci: en 1871, les Allemands annexent l'Alsace et la Lorraine (plus exactement la région de la Moselle); ce sont des gens extrêmement corrects et respectueux des

droits de l'homme et des propriétés. Ceci veut dire que les Français riches (alsaciens ou lorrains) gardent leurs biens mobiliers et immobiliers et deviennent des Allemands riches — cependant que les Français pauvres deviennent des Allemands pauvres, conformément au droit des gens, auquel on n'a guère dérogé depuis que le monde est monde. En 1918, la France récupère l'Alsace et la Lorraine. Les Français sont extrêmement corrects et fort respectueux des droits de l'homme. Ceci veut dire que les Allemands riches (alsaciens ou lorrains) gardent leurs biens mobiliers et immobiliers et deviennent des Français riches — cependant que les Allemands pauvres deviennent des Français pauvres... Et ne me dites pas qu'il y a eu les ravages, les contributions de guerre (cinq milliards imposés à la France en 1871; cent milliards imposés à l'Allemagne en 1918): ni

Monsieur Krupp, ni Monsieur Schneider ne semblent en avoir beaucoup souffert. Tous comptes faits, il se pourrait que le changement ne soit pas aussi considérable que je l'imaginais tout d'abord!

A propos: vous est-il arrivé de vous demander à quoi servaient vos impôts — les dépenses militaires mises à part, naturellement? Eh bien, entre autres, pour une part très minime il est vrai, à payer 54'000 francs de dommages et intérêts à l'avocat Lambert... Je ne vais pas m'aventurer sur le fond de l'affaire (mes sympathies vont plutôt du côté de l'avocat), car en vérité, il n'y a que deux variantes, comme on dit aux échecs: Ou bien les juges fédéraux qui ont alloué les 54'000 francs sont des *ploucs*, qui ont gravement lésé notre canton de Vaud si beau... Ou bien les juges cantonaux qui avaient condamné M<sup>e</sup> Lambert étaient des *ploucs*...

D'ailleurs, peu importe: dans les deux cas, c'est vous et moi qui payons! — avec le désagrément supplémentaire, dans la deuxième variante, de devoir nous dire que nous payons également pour entretenir une faculté de droit, qui décerne ses titres à des *ploucs*! Ces considérations ne sont pas réjouissantes — la prochaine fois, je promets de parler des disques compact de Monsieur Buttex, qui est un ancien élève à moi; et du dernier livre de Freddy Buache, un vieux copain: vous verrez, ça ira mieux. ■

### LITTÉRATURE

## Le cercle vivant des poètes

Dans *L'Ombre absoute\**, une voix nous parle de ceux qui ont choisi la poésie, parce qu'elle seule peut dire l'indicible, l'amour, le monde, la mort, le bonheur. Cette voix, tendre et chaleureuse, précise, ferme, éclairante, c'est celle de Jean-Charles Potterat, enseignant de français au gymnase de Chamblandes, dont un certain nombre d'études critiques ont été réunies et impeccablement imprimées par les Editions Castella. Le titre même du recueil est emprunté à un poème d'Anne Perrier; en couverture, un impressionnant portrait de Gustave Roud par Loul Schopfer.

Nous voici, à cette lecture, introduits dans la familiarité des poètes, ces femmes et ces hommes porteurs d'une étincelle, d'une braise qui les brûle et sur laquelle pourtant ils ne cessent de souffler. L'écoute attentive et vibrante de Jean-Charles Potterat fait apparaître les affinités profondes qui les lient. Des familles s'ébauchent, celle des «voix sources», Matthey et ses plus jeunes lecteurs, Crisinel, Georges Nicole, Roud; puis celle des «alchimistes spirituels», Anne Perrier d'abord, André Champ, Monique Laederach, Laurence

Verrey, François Debluë, José-Flore Tappy.

En «passerelle» un «homme à l'aventure» et l'aventure d'un homme, Théophile de Viau, qui nous propose, en 1620 déjà, ses visions de fin du monde:

*Les planètes s'arrêteront,  
Les éléments se mêleront  
En cette admirable structure  
Dont le Ciel nous laisse jouir.  
Ce qu'on voit, ce qu'on peut ouïr,  
Passera comme une peinture:  
L'impuissance de la Nature  
Laissera tout évanouir.  
...Et ce grand désordre du monde  
Peut-être arrivera demain!*

Visions auxquelles répond, à l'autre bout du temps, l'univers apaisé d'Anne Perrier:

*L'espace est mon jardin  
La mer l'habite  
Tout entière avec ses vents lointains  
Les planètes lui rendent visite  
La vie la mort  
Egales jouent à la marelle*

Le motif de l'entre-deux, du va-et-vient, du déchirement, hante les «voix sources»: Crisinel balance vertigineusement entre l'absolu du tout et l'absolu du

néant, entre lumière et ombre, péché et rédemption. L'écriture, tour à tour donnée dans l'éblouissement et refusée dans l'angoisse, reste la seule «nécessité», l'unique justification. Chez Matthey, la poésie est «une passion devenue parole (...) un labeur éperdu, hanté par un absolu du langage.»

Roud est le marcheur «entre deux rives», l'errant qui tente de trouver dans les mots un «passage». Nicole enfin vit l'adolescence comme un drame de la division et recourt à l'écriture comme à un exorcisme ou une médiation.

Cette approche de la poésie, approche que l'on pourrait qualifier, elle aussi, de poétique, m'apaise et me stimule à la fois. J'aimerais la comparer à une promenade d'été, où toutes choses seraient plus intensément vues et vécues, grâce à la poésie, précisément.

Catherine Dubuis

\* Jean-Charles Potterat, *L'Ombre absoute*, Albeuve, \*Ed. Castella, 1989, 275 pages.

# Un voyage dans le temps

(pi) La Roumanie est une véritable machine à voyager dans le temps, qui permet de se déplacer aussi bien dans le futur que dans le passé. Après une dizaine de jours vécus dans ce pays, je vous propose, pour commencer, une excursion dans le futur.

Les amateurs de science-fiction trouveront à Bucarest, dans les plus grandes villes du pays et dans certains complexes industriels ou de service, l'illustration en grandeur nature de «l'après civilisation», cette période qu'ont décrite de nombreux auteurs, qu'a filmée un Tarkovski par exemple dans *Stalker* ou qu'ont dessinée Bilal et Schuiten dans plusieurs de leurs ouvrages. Les marques du monde que nous connaissons, organisé et fonctionnel, existent. Mais elles se résument à des traces d'une vie antérieure dont on imagine qu'elle n'a en fait jamais vraiment fonctionné comme nous en avons l'habitude de ce côté-ci du rideau de fer. Si attendre un ascenseur un quart d'heure, se faire asperger par un robinet que l'on ne parviendra plus à refermer ou préparer ses bagages à la lueur du poste de télévision, seule source de lumière dans une chambre d'hôtel, ont un côté pittoresque pour l'occidental parfois agacé par le fonctionnel poussé à l'extrême du monde dans lequel il vit, certaines autres manifestations de ce voyage dans le futur sont plus déconcertantes.

## Les paquets des oncles d'Amérique

Récupérer à l'aéroport international de Bucarest du fret envoyé depuis la Suisse est à cet égard une expérience d'une incroyable richesse en même temps qu'une suite de démarches qui mène n'importe quelle personne étrangère à ce système au bord de la crise de nerfs. Posons le décor. Située en bout de piste, on atteint la halle marchandises en traversant une suite de terrains vagues et de bâtiments partiellement écroulés sur une route que les participants au Paris - Dakar n'aborderaient qu'avec la plus grande prudence, tant les trous et les bosses sont une menace permanente pour les amortisseurs les plus résistants. Ici et là, une conduite rouillée et suintante traverse la route à trois ou quatre mètres de hauteur; ailleurs un feu point

fait s'élever dans le ciel un panache d'une couleur douteuse. Et tout au long du chemin, des personnes à pied qui portent sur l'épaule ou tirent dans une charrette de fortune les paquets que leur envoie l'oncle d'Amérique ou un membre exilé de la famille.

Les investisseurs en puissance qui viendraient examiner sur place les infrastructures de transport aérien et qui ne seraient pas repartis en courant après ce premier gymkhana le feront sans doute après une visite sommaire des entrepôts. Grand cube auquel des moineaux qui volent à l'intérieur donnent une note de gaieté inattendue, il est rempli de cartons empilés que viennent charger, outre de nombreuses personnes à pied, les heureux possesseurs d'une voiture et quelques camions qu'un minuscule effort d'imagination suffit à transformer en sculpture de Tinguely.

## Traitement de faveur

Les formalités administratives, en l'absence quasi totale de supports électroniques tels que téléphone, ordinateur, calculatrices, etc. sont à l'origine de queues sans fin, qui avancent au rythme d'une personne toutes les cinq minutes. Les trois fonctionnaires présentes dans le bureau auquel on finit par aboutir ne sont en effet pas de trop pour soulever et déplacer les piles de papiers à l'intérieur desquelles celui correspondant à votre marchandise devrait se trouver. Le risque existe pourtant qu'il ait servi à rembourrer la chaise de cette secrétaire dont l'occupation se partage entre le soin de ses ongles et l'utilisation de l'unique téléphone pour des appels à sa famille. Mais les étrangers ont tacitement droit à un traitement de faveur aussi agréable que difficile à assumer: ils peuvent passer devant tout le monde sans que personne n'émette la moindre protestation, voire même réquisitionner une des nombreuses fonctionnaires pour les guider dans leurs démarches. Ce système

permet d'avoir assez rapidement la moitié du personnel du lieu à son service, quelques paquets de Kent ou plaques de chocolat judicieusement distribuées en augmentant encore l'efficacité.

Le moindre contretemps peut pourtant se transformer en difficulté majeure. Rechercher un colis qui n'est pas arrivé à destination lorsqu'un coup de fil à l'étranger nécessite au moins deux heures d'attente n'est évidemment pas chose facile. Mais fort heureusement, le stress de l'homme d'affaires occidental ne semble pas affecter les manutentionnaires: sur les cinq qui sont présents dans ce coin de la halle, ils sont trois à jouer au backgammon. Et les deux qui s'activent, signe d'une révolution récente, sont des chefs en costume et cravate.

Que celles et ceux que ce voyage dans un futur-antérieur gris et déprimant rebute se rassurent; ils seront certainement charmés par une excursion dans le passé, qui commence à quelques kilomètres de là. ■

## À SUIVRE

Le 1<sup>er</sup> mai étant férié dans les arts graphiques, il risque d'en résulter un retard dans l'impression, et donc dans la distribution de DP la semaine prochaine. En cette période de controverse sur le travail de nuit et le dimanche, nous comptons sur la compréhension de nos abonnés auxquels nous adressons d'ores et déjà nos excuses.

**DP** Domaine  
Public

Rédacteur responsable: Jean-Daniel Delley (jd)

Rédacteur: Pierre Imhof (pi)

Ont également collaboré à ce numéro:

Jean-Pierre Bossy (jpb)

François Brutsch (fb)

Jean-Claude Favez (jcf)

André Gavillet (ag)

Yvette Jaggi (yj)

Charles-F. Pochon (cfp)

Points de vue: Jean-Louis Cornuz, Catherine Dubuis

L'invité de DP: Jean-Pierre Ghelfi

Abonnement: 65 francs pour une année

Administration, rédaction: Saint Pierre 1,

case postale 2612, 1002 Lausanne

Tél: 021 312 69 10 Télécopie: 021 312 80 40

Boîte aux lettres Vidéotex: 021 312 69 10

CCP: 10-15527-9

Composition et maquette: Françoise Gavillet,

Pierre Imhof, Liliane Monod

Impression: Imprimerie des Arts et Métiers SA

# Pour notre plus grand malheur

L'application du principe constitutionnel de l'égalité entre hommes et femmes doit-elle conduire à modifier la Loi sur le travail de manière à autoriser aussi l'emploi des femmes la nuit et le dimanche dans les entreprises industrielles?

C'est la question centrale posée par le projet élaboré par le Conseil fédéral qui termine actuellement son tour de consultation confédérale. On sait déjà que patronat et syndicats ont des vues diamétralement opposées. Les premiers considèrent que la déréglementation proposée est insuffisante alors que les seconds la qualifient d'excessive.

Nous intéressons ici l'examen des seuls arguments économiques patronalement avancés, et gouvernementalement acceptés pour l'essentiel, pour justifier la nécessité de cette déréglementation.

Ces arguments se résument à dire que les entreprises installées dans d'autres pays ont le droit de faire tourner leurs usines jour et nuit, semaine et dimanche, tout au long de l'année, et qu'elles en tirent un avantage concurrentiel décisif par rapport aux sociétés helvétiques. Dès lors, à moins de prendre le risque de couler l'économie suisse, il faut lui donner la possibilité de lutter à armes égales avec les producteurs étrangers.

Ces explications paraissent si convaincantes d'ailleurs que la plupart des médias les reprennent pratiquement telles quelles, de sorte que les industriels deviennent porteurs du changement et du progrès, et les syndicats accrochés à des positions dépassées et conservatrices.

Les réalités économiques et industrielles sont toutefois beaucoup plus subtiles. L'argumentation patronale ne serait fondée que pour autant qu'au moins deux conditions complémentaires soient remplies: il faudrait que, en Suisse comme à l'étranger, les compétences professionnelles des travailleuses et des tra-

vailleurs soient identiques et que la productivité des entreprises soit de même niveau.

Or il est évident qu'il existe, de pays à pays, d'entreprise à entreprise, de grosses différences tant en ce qui concerne les qualifications du personnel que l'efficacité industrielle. Ces différences jouent dans certains cas en faveur des firmes helvétiques, dans d'autres cas en leur défaveur. D'où le fait que les entreprises se sont spécialisées — ici comme ailleurs. Ce principe est à la base de la division internationale du travail, à laquelle on doit une bonne partie des progrès économiques obtenus au cours des dernières décennies.

Mais, toutes spécialisées que sont les entreprises, elles n'en doivent pas moins entretenir un processus constant d'innovation, afin de maintenir l'avantage comparatif qu'elles détiennent.

De nombreuses études de cas effectuées tant en Europe, aux Etats-Unis qu'au Japon montrent que l'innova-

tion est un phénomène complexe qui met en jeu des aspects à la fois technique et humain. Le premier pour le côté «invention de nouveaux produits», le second pour le côté «procédés de fabrication et de gestion». En gros, la conclusion de ces études de cas est que les entreprises les plus performantes sont celles qui parviennent le mieux à maîtriser les nouvelles techniques tout en élevant le niveau de compétence et de professionnalisme de leurs salarié-e-s. Autrement dit, à combiner innovation technique et innovation sociale. Il n'en va pas autrement pour les entreprises helvétiques, qui doivent relever les mêmes défis. La déréglementation proposée, dont on prétend qu'elle devrait permettre aux firmes industrielles de lutter à armes égales avec leurs concurrents étrangers, équivaut sinon à prendre un chemin inverse, du moins à tant privilégier le technique par rapport au social que c'est en fait le processus même de l'innovation qui s'en trouverait sacrifié, pour le plus grand malheur de la compétitivité future de notre économie.

Jean-Pierre Ghelfi

L'invité de DP s'exprime librement dans cette tribune. Jean-Pierre Ghelfi est économiste et député au Grand Conseil neuchâtelois.

## BLANCHIMENT

### Limites au secret bancaire

(ag) Le GAFI, Groupe d'action financière sur le blanchiment des capitaux créé en 1989, a rendu son rapport élaboré à l'initiative du Groupe des 7 (G7, soit l'Allemagne fédérale, le Canada, les Etats-Unis, la France, l'Italie, le Japon et le Royaume-Uni).

Ce rapport a été approuvé par les sept concernés et d'autres pays européens, dont, comme le souligne aimablement *Le Monde* (21.4), la Suisse et le Luxembourg.

A lire le compte-rendu, l'application des recommandations ne devrait pas poser trop de problèmes à la Suisse: contrôle de l'identité des clients; meilleure surveillance du marché informel, celui des bureaux de change notamment. Les normes pénales adop-

tées par le parlement ou les directives de la Commission fédérale des banques doivent répondre à ces recommandations.

En revanche, l'application sera plus difficile pour la recommandation suivante: levée du secret bancaire dès que l'origine des fonds est considérée comme suspecte.

La France en fait l'application suivante. Les banques signaleront à un organe ad hoc toute opération suspecte, sans en avertir le client. Une modification de la législation les mettra à l'abri de toute poursuite pour violation du secret bancaire.

On imagine sans peine que la Suisse n'ira pas jusque-là. Sujet à reprendre donc dès publication du rapport.